



Arrêté municipal n°2024-369-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Restriction de circulation et de stationnement : rue Basse, rue du Bruveau, chemin d'Aire et chemin Vert.

Les 24 et 25 août 2024, Rodéo Car à Roquetoire et Aire sur la Lys

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le 6<sup>er</sup> août 2024 par Monsieur BERTRAND GOUGET, Président du Rallye Sport Roquetoire.

VU la commission de sécurité du 1<sup>er</sup> août dernier concernant l'organisation de sa manifestation « Rodéo car des 24 et 25 août 2024 »,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

\*\*\* ARRETE \*\*\*

**Article 1.** – Dans le cadre de l'organisation d'un rodéo car sur les communes d'Aire sur la Lys et Roquetoire, l'association du Rallye Sport Roquetoire sera autorisée à emprunter les chemins des AFR sur les hameaux du Bruveau et de la Jumelle.

**Article 2.** – Dans le cadre de l'organisation d'un rodéo car et afin de sécuriser les abords de la commune, une restriction de circulation et de stationnement sera effectuée, les samedi 24 et dimanche 25 août 2024, comme suit :

- Le stationnement sera interdit, rue Basse, afin de faciliter l'accès pompiers.
- La circulation, chemin d'Aire, sera mise en sens unique de Roquetoire vers Aire sur la Lys et sur le chemin Vert de la rue Basse à la rue du Bruveau.
- Le stationnement sera interdit sur le chemin d'Aire.

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h sur la rue du Bruveau (partie comprise entre les numéros 8 et 39) et la rue Basse.

**Article 3.** - La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'événement, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Association **RALLYE SPORT ROQUETOIRE.**

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4.-** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur BERTRAND GOUGET, Président du Rallye Sport Roquetoire.**

Fait à Aire-sur-la-Lys le 8 août 2024  
Jean-Claude DISSAUX  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

